

- . Taxe Foncière/Propriétés bâties 23,76 %
- . Taxe Foncière/Propriétés non bâties 35,90 %

IV – Budget Primitif 2011

Conseillers en exercice : 11 Présents : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal **VOTE** la somme de 2000 €uros pour participer à l'édition du livre de Madame DESMONT. Cette somme sera remboursable après sa commercialisation.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les propositions de budget présenté par Monsieur le Maire, équilibrées en recettes et en dépenses à la somme de 381 252 €uros pour la section de fonctionnement et à 762 146 €uros pour la section d'investissement.

V – Délibération DETR Chemin des Petits Champs

Conseillers en exercice : 11 Présents : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal **DEPOSE** une demande de subvention au titre de la DETR pour le Chemin des Petits Champs conformément au programme déjà inscrit au Budget Primitif 2010 pour un montant de 28 315,30 € T.T.C.

VI – Convention FSL 2011

Conseillers en exercice : 11 Présents : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Général propose la convention de contribution au financement du Fonds Solidarité Logement. Il s'agit d'un dispositif à caractère mutualiste.
Le Conseil Municipal **DECIDE** d'adhérer à la convention du Fonds de Solidarité Logement et ainsi de verser la somme de 240,16 €.

VII – Contrat ordinateur logiciel « Horizon Villages On-Line »

Conseillers en exercice : 11 Présents : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal **INSCRIT** la somme de 4757,69 € TTC au budget primitif 2011 pour le droit d'accès, la licence et l'assistance Horizon Villages On-Line.

VIII – Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Conseillers en exercice : 11 Présents : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Après avoir débattu du sujet le conseil municipal **DECIDE** de signer la pétition dénonçant le démantèlement du Pays des Hautes Falaises.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5210-1-1 ;

Vu le document de travail de la Préfecture du 15 avril 2011 relatif à l'Evaluation des périmètres et de l'exercice des compétences et des groupements de communes existants, document de travail destiné à l'ouverture de la concertation ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2011 portant réforme des collectivités territoriales, article 35, a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, un nouvel article L 5210-1-1, qui pose le principe de

l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale. Ce schéma a notamment, pour objet de prévoir les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes.

Il est par ailleurs rappelé que ce schéma départemental, qui doit être arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2011, fait, dans un premier temps, l'objet d'un projet établi par Monsieur le Préfet, lequel projet est présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Dans un second temps, ledit projet est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Enfin, le projet de schéma assorti de ces avis sera soumis à la CDCI, laquelle pourra formuler des propositions de modification, qui seront intégrées dans le schéma, sous réserve de leur approbation par une majorité des deux tiers des membres de la Commission et de leur conformité aux objectifs fixés par la loi.

Lors de la réunion de la CDCI du 15 avril dernier, un document de travail émanant des services de la Préfecture a été diffusé en vue de l'établissement du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et de sa présentation lors d'une prochaine réunion de la CDCI, présentation qui doit, en principe, intervenir lors de la réunion de la CDCI fixée le 16 mai prochain.

Or, de ce document de travail, avant projet de schéma, il ressort que le territoire du Pays des Hautes Falaises, composé des Communautés de communes de Fécamp, du Canton de Valmont, de Campagne de Caux, du Canton de Criquetot l'Esneval et Cœur de Caux a fait l'objet de diverses propositions d'évolution, dont la mise en œuvre serait lourde de conséquences.

En effet, il est rappelé que parmi les propositions avancées dans le document de travail, une partie des communes (5) composant la Communauté de communes Cœur de Caux serait intégrée au sein de la Communauté de communes de La Côte d'Albâtre, tandis que les 17 autres communes rejoindraient la Communauté de communes Caux Vallée de Seine.

De plus, il apparaît dans ces propositions que la Communauté de communes du Canton de Criquetot l'Esneval serait appelée à fusionner avec la Communauté d'Agglomération Havraise et la Communauté de communes de Saint Romain de Colbosc.

Enfin, aucune proposition n'a été formulée quant au reste du territoire du Pays des Hautes Falaises, à savoir celui composé des Communautés de communes de Fécamp, du Canton de Valmont et de Campagne de Caux.

Alors que dans les diverses propositions avancées dans le document de travail, de nombreuses fusions d'EPCI sont évoquées, il a donc été envisagé d'éclater purement et simplement le Pays des Hautes Falaises, nonobstant sa pertinence manifeste.

Il convient en effet, de rappeler que le territoire du Pays des Hautes Falaises s'est structuré, sur la base des préconisations de l'Etat et avec son concours financier, comme celui du Département, de la Région et des EPCI concernés, pour former un ensemble cohérent, capable de porter tant le Pays que le Schéma de Cohérence Territoriale.

Comment dans ces conditions justifier que ce qui avait considéré, notamment par les services de l'Etat, comme un ensemble cohérent - le SCOT en est la plus parfaite illustration - puisse, quelques années après seulement, être, désormais reconnu comme dénué de toute pertinence territoriale. Au demeurant, ledit document de travail ne manque d'ailleurs pas, en totale contradiction avec les propositions d'évolution formulées, de rappeler que le SCOT est de nature à servir de base de réflexion pour un élargissement des intercommunalités.

En tout état de cause, la mise en œuvre des propositions avancées met à mal non seulement le projet d'agglomération autour de Fécamp, auquel notre commune demeure attaché, mais en outre, provoque la mort du Pays, reconnu par le grand nombre d'élus concernés, comme un outil utile à notre territoire.

Les propositions avancées dans le document de travail de la Préfecture, établies sans concertation aucune avec les élus concernés, mettent donc à mal l'ensemble de la démarche de coopération établie entre les élus sur ce territoire de projet et ont, à l'évidence, pour effet de complexifier davantage encore la carte intercommunale du territoire. Or, la finalité du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, au sens même de la lettre de la loi, est de rationaliser les périmètres des EPCI, rationalisation qui n'est assurément pas au rendez-vous de ces propositions.

Dans ce contexte et avant que ne soit finalisé le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et donc avant la prochaine réunion de la Commission départementale de Coopération Intercommunale, il est demandé au Conseil Municipal par la présente délibération, de se prononcer sur le principe de modifications significatives des propositions mentionnées dans le document de travail de la Préfecture, afin de ne pas obérer, ni compromettre les possibilités d'évolution des périmètres des entités concernées susceptibles, à l'avenir, d'être mises en œuvre sur le périmètre des Hautes Falaises.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe de modifications significatives des propositions mentionnées dans le document de travail de la Préfecture, afin de ne pas obérer, ni compromettre les possibilités d'évolution des périmètres des entités concernées susceptibles d'être mises en œuvre sur le périmètre des Hautes Falaises.

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Seine Maritime afin que les propositions mentionnées dans le document de travail de la Préfecture, en vue de l'établissement du projet de Schéma

Départementale de Coopération Intercommunale, ne soient pas, pour ce qui est du territoire du Pays des Hautes Falaises, confirmées dans le document définitif appelé à être présenté devant la CDCI et soumis à l'avis des collectivités concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions et informations diverses

- Monsieur PAINCHAULT Denis est chargé de préparer la cérémonie du 8 mai
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de lancer l'appel d'offres concernant l'aménagement du jardin et des abords de la mairie. Ceci dans le but de le fournir au Conseil Général à l'appui de la demande de subvention déjà demandé en raison de son montant.
- Madame CHEDRU Valérie, déléguée du SIVOS démissionne et sera remplacée par Monsieur Georges DUTOT.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la VMC du gîte de 11 personnes n'est pas conforme et présente le devis de Monsieur VASSEUR d'un montant de 1730, 37 € TTC. Monsieur le Maire propose d'acheter une bande de terrain le long de la maison de Madame HADAR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,
Jean-Yves SORET.